

FORMATION IE1-IE2- MEF1 APNEE DU CD78



REGLEMENTATION LEGISLATION

L'Association, la F.F.E.S.S.M et l'Encadrant...

MISE A JOUR fevrier 2012

SOMMAIRE



L'ASSOCIATION (le club)

- Création de l' Association

La FFESSM

- Historique
- Organisation
- Commissions
- Fonctionnement
- La licence, le certificat médical

L'ENCADRANT

- Prérogatives
- Responsabilités

LIENS

LES AUTEURS:

Dan BENETAUD (N.C. Saverne) Jocelyne POUSSARD-CHEVER (H.G.Conflans) Pascal CHEVER (H.G.Conflans)

Arnaud DHERBECOURT (H.G.Conflans) Nicolas GUEGUEN (H.G.Conflans) Eric KOCH (Strasbourg)

Antoine MAESTRACCI André MAHE (H.G.Conflans) Thierry TONNELIER (C.N Poissy)



L'ASSOCIATION



La loi principale qui régit tout le système associatif français :

LA LOI DU 01 juillet 1901

Cette loi précise que l'association est :

« La convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité, dans un but autre que de partager des bénéfices .»

De ces termes, il faut dégager des notions importantes qui caractérisent l'association « Loi de 1901 »

- Un but commun
- Permanence de l'association (*présentant la faculté de se réunir de manière régulière*)
- Non partage des bénéfices

CREATION DE L'ASSOCIATION



1 Cerner l'idée, choisir le type d'association

2 Se regrouper, préparer les statuts

3 Convoquer une AG constitutive
Adopter les statuts, élire le comité de Direction

4 Faire la déclaration à la Préfecture

5 Attendre l'insertion au Journal Officiel

6 Demander l'affiliation à la fédération

7 Déclaration à la D.D.C.S / agrément

 Procédure générale (1 à 5)

 Procédure pour association sportive de la FFESSM

CREATION DE L'ASSOCIATION



1 Les types d'association

La loi de 1901 prévoit trois types d'associations :

1 Les associations non déclarées

Selon la loi, cette association n'est pas soumise à déclaration et autorisation. **Sans personnalité juridique**, ses moyens d'actions sont restreints. Ce type d'association n'est pratiquement pas employée dans le monde associatif à vocation sportive.

2 Les associations déclarées

La majorité de nos clubs fonctionnent sur ce type d'association. Après déclaration suivant un processus très précis, l'association dispose de ce que l'on appelle la **Petite Personnalité Juridique**.

3 Les associations reconnues d'utilité publique

Ce sont des associations déclarées ayant des prérogatives plus étendues. Cette reconnaissance confère à l'association le statut de **Grande Personnalité Juridique**.

Cette reconnaissance d'utilité publique est attribuée par décret du Conseil d'État, ce qui limite considérablement le nombre d'associations (ex: Croix Rouge Française...)

CREATION DE L'ASSOCIATION



2

Les statuts selon la loi de 1901

1 LA STRUCTURE (minimum obligatoire)

- La dénomination
- L'objet de l'association
- Le siège social

2 LA REGLEMENTATION

- La durée (peut être « illimitée »)
- Les ressources et les moyens d'action (manifestations...)
- Les types de membres (actifs, passifs, d'honneur...)
- L'entrée et la sortie des membres
- Le règlement intérieur

3 L'ADMINISTRATION (rôle et composition des organes)

- Le Comité Directeur
- Le Bureau
- Les Assemblées Générales
- Le système électoral
- L'affiliation (engagement à respecter les statuts et règlements de la Fédération)

CREATION DE L'ASSOCIATION



3

L'Assemblée Générale Constitutive

C'est la première assemblée dans la vie de l'association visant à l'adoption et l'élection du Comité Directeur qui va prendre en charge la suite de la création. Toutes les personnes concernées par la création de l'association doivent y être présentes ou représentées.

4

La déclaration à la préfecture

Votre association a une structure, il faut maintenant la rendre publique, c'est -> **La déclaration**

Son but : avoir une personnalité morale donc pouvoir

- > exister en justice
- > recevoir des dons
- > administrer des biens
- > s'engager par contrat

La déclaration doit être faite le plus tôt possible au Commissariat de la République (Préfecture).

Le dossier à constituer doit comprendre :

- **2 exemplaires de déclaration de création**
- **2 exemplaires des statuts (signés par 2 membres du Comité Directeur dont le Président)**
- **1 formulaire de demande d'insertion au Journal Officiel (à demander à la Préfecture)**
- **1 attestation d'hébergement du siège social**

Un récépissé est donné par la préfecture dans un délai de 5 jours environ.

CREATION DE L'ASSOCIATION



5

L'insertion au Journal Officiel

C'est la dernière étape de la création de votre association. Dans un délai impératif d'un mois, les services préfectoraux doivent transmettre au Journal Officiel le formulaire de demande d'insertion que vous avez rempli. L'insertion donne la carte d'identité de votre club.

Dès que l'insertion aura été faite, l'association sera enfin créée, elle pourra jouir de tous ses droits et devoirs devant la loi, elle sera opposable aux tiers.

Par la suite, toute modification des statuts ou de la composition du Comité Directeur devra être déclarée à la Préfecture (ou à la Sous-préfecture) dans un délai de 3 mois, sous peine de nullité.

Remarque 1 : Le compte bancaire

A partir de maintenant, vous pouvez ouvrir un compte bancaire au nom de l'association.

Remarque 2 : Le registre à pages numérotées

Vous devez créer un registre des modifications de l'association à feuillets numérotés dans lequel apparaissent tous les changements concernant les statuts et les administrateurs.

CREATION DE L'ASSOCIATION



6

La demande d'affiliation à la Fédération

L'affiliation, que ce soit pour un club sportif ou une structure commerciale, n'est pas obligatoire.

Pour être affiliée, l'association fait une demande auprès de la fédération visée qui statue sur l'attribution des affiliations chaque année.

Pour la FFESSM, l'association paie un droit annuel d'affiliation et achète les licences.

En contre partie, l'association peut :

- *bénéficiaire de la structure fédérale*
- *être reconnue par la fédération*
- *recevoir des ristournes sur les licences*
- *participer aux activités de la fédération (compétitions, formations, brevets...)*
- *bénéficiaire d'une assurance en responsabilité civile (au nom de l'association)*
- *bénéficiaire d'une garantie de protection juridique*

7

La déclaration à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)

Si votre association est affiliée à une fédération sportive, vous devez la déclarer comme établissement d'activités physiques et sportives auprès de la DCS de votre département.

Sinon, elle n'est pas obligatoire mais elle vous donne le droit de demander l'agrément du service DCS pour recevoir les crédits du Fonds National pour le Développement du Sport (**FNDS**).

FFESSM

Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins ⁸

24, Quai de Rive-Neuve
13284 Marseille Cedex 07
FRANCE



Tél : +33 (0)4.91.33.99.31
+33 (0)4.91.54.77.43
N° Indigo : 0 820 000 457



FFESSM ... HISTORIQUE



1935 : Le Cdt Le Prieur l'invente le scaphandre autonome – Création du 1^{er} club français de pêche sous marine

1948 : Création de la Fédération des Sociétés de Pêche à la nage et d'Études sous-marines (FSPNES) acte fondateur de la FFESSM;

1955 : adoption du nom **FFESSM**

1959 : Naissance de la Confédération Mondiale des Activités Subaquatiques (CMAS). Fondée par 15 nations sous l'impulsion du Cdt Cousteau, elle est représentée en France par la FFESSM

1989 : Avec le film « Le Grand Bleu » l'apnée passe d'un statut d'activité marginale à celui d'activité sportive et voit le développement du nombre de pratiquants.

1991 : L'Apnée est rattachée à la pêche sous marine avec la création de la commission de pêche sous marine et plongée en apnée (la Fédération s'oppose aux compétitions apnée et limite la profondeur à 40m).

1992 : Création de l'Association Internationale pour le Développement de l'Apnée (AIDA) qui vise à une pratique plus étendue de l'Apnée avec ses propres compétitions.

2003 : La FFESSM tolère des compétitions en les réglementant : statique, dynamique et cube. (Le cube ne tournant pas rond, il sera abandonné en 2008...)

2004: Naissance de la commission apnée qui travaille sur le projet de réforme des niveaux, la création du carnet Apnée, le diplôme de secourisme Apnée (RIFAA)... 1^{er} championnat de France d'Apnée.

2007 : le cake aux olives de J.C DUPUY devient fourniture fédérale dans les Yvelines...et la réforme de la CNA est mise en application.

2008: 60 ans de la FFESMM



FFESSM... ORGANISATION



Le Comité Directeur National (CDN)

- ROLE :
- .Gère les finances et l'administration de la Fédération,
 - .Contrôle la gestion des organismes décentralisés et l'activité des clubs,
 - .Élabore, étudie la réglementation et veille à son respect,
 - .Entérine les décisions des commissions nationales,
 - .Mène la politique fédérale et en est responsable devant l'AG,

- COMPOSITION :
- .les 10 membres du Bureau
 - .8 membres "conseillers"
 - .1 médecin
 - .1 représentant des structures commerciales agréées (SCA)

- ELECTION :
- .Élu pour 4 ans par l'AG composée des présidents de clubs.
 - .Scrutin à liste bloquée.
 - .Le président, tête de liste, est élu par l'AG
 - .Pour le vote par correspondance, les mandats sont limités à 10 par personne.

REUNION : Au moins 3 fois/an

FFESSM... ORGANISATION



Le Bureau du Comité Directeur National

ROLE : Chargé de faire exécuter les décisions du CDN.

COMPOSITION : C'est une partie du Comité de Direction National

- .1 Président, 1 Président adj., 4 Vice-présidents,
- .1 Trésorier général, 1 Trésorier adj.,
- .1 Secrétaire général, 1 Secrétaire adj.

ELECTION : .Élu au sein du Comité Directeur. Le Président est élu par l'Assemblée Générale (AG).

.L'AG est composée des présidents de clubs qui disposent d'un nombre de bulletins de vote calculé au prorata du nombre de licenciés au sein des clubs électeurs.



Jean Louis Blanchard Président de la FFESSM

FFESSM... ORGANISATION



Membres élus par le CD :

Secrétaire (+ adj.)

Trésorier (+ adj.)

(Président adj.)

ELECTION :

Comité. Directeur. National

Co. Dir. Régional

Co. Dir. Départemental

Co. Dir. du club

Présidents Commission Nationale
Régionales

Pdts Com^o Régionale

Pdts Com^o Départementale

En AG tous les 4 ans :

Présidents de club

Présidents de club

Présidents de club

Licenciés du club

Pdts des Com^o

Présidents de club

Présidents de club

Vote des Présidents

Vote proportionnel au nombre de licenciés dans leur club.

Conditions pour être éligible

Avoir 18 ans au moins au jour de l'élection, jouir de ses droits civils et politiques, être licencié et être à jour de ses cotisations.

Conditions pour être électeur

Avoir 16 ans au moins au jour de l'élection, jouir de ses droits civils et politiques, être licencié et être à jour de ses cotisations.

Conditions générales d'élection

Statutairement, les conditions d'élection peuvent varier d'une association à l'autre. 17

FFESSM... ORGANISATION



Autres organes

- **Conseil des sages** : Personnes honorées pour leur contribution au développement de la fédération. Il est essentiellement constitué de pionniers des disciplines.
- **Bureau de surveillance des opérations électorales** : Surveillance électorale
- **Bureau des juges et arbitres** : Propose les conditions de formation et de perfectionnement des arbitres et des juges.
- **Bureau des manifestations** : Aide et veille à la structuration des compétitions et manifestations nationales ou internationales.
- **Conseils disciplinaires** : Pouvoir disciplinaire à l'égard des structures et des membres affiliés. Les sanctions vont du simple avertissement à la radiation de la fédération en passant par des suspensions de licence ou des amendes.

Les Organismes Décentralisés (OD) : Comités régionaux et départementaux

Constituent les organes de décentralisation de la Fédération en relevant de son autorité pour tous les problèmes fédéraux et d'intérêt commun.

Organisent les compétitions, les stages et examens, les congrès et conférences prévus au plan national, régional ou départemental.

FFESSM... ORGANISATION



LES COMITÉS RÉGIONAUX

FONCTIONNEMENT : Identique à celui qui existe au niveau national

- ROLE :
- .Ce sont des décentralisations de la FFESSM auprès des régions
 - .Ils organisent les championnats régionaux et préparent les championnats nationaux
 - .Ils organisent les manifestations interclubs au niveau régional
 - .Ils promulguent les règlements
 - .Organisent les stages de formation et délivrent les brevets
 - .Dans certains cas, ils donnent leur avis sur les subventions fédérales ou les FNDS demandés par les clubs

Ils représentent la FFESSM auprès :

- du Conseil Régional
- de la Direction Régionale de la Cohésion Sociale (DRCS)
- du Comité Régional Olympique et Sportif (CROS)

ELECTION : Élu pour 4 ans par l'AG composée des présidents de clubs



FFESSM...Organisation



LES COMITÉS RÉGIONAUX

- 1 Guadeloupe
- 2 Martinique
- 3 Atlantique-Sud
- 4 Corse
- 5 Côte d 'Azur
- 6 Est
- 7 Ile de France- Picardie
- 8 Languedoc-Roussillon
- 9 Nord
- 10 Nouvelle-Calédonie
- 11 Polynésie
- 12 Provence
- 13 Réunion
- 14 Rhône-Alpes, Bourgogne, Auvergne
- 15 Normandie
- 16 Comité Centre
- 17 Bretagne, Pays de la Loire



Remarque:

Les ligues regroupent les associations affiliées d'une région académique au sein d'un comité interrégional.

FFESSM... ORGANISATION



LES COMITÉS DÉPARTEMENTAUX

FONCTIONNEMENT : identique à celui qui existe au niveau national. Ils sont facultatifs mais presque tous les départements géographiques en ont un. Ils sont en étroite relation avec leur comité régional. Ils sont au nombre de 97.

- ROLE** :
- .Ce sont des décentralisations de la FFESSM auprès des départements
 - .Ils relaient les informations et demandes entre comité régional et clubs
 - .Ils organisent les manifestations interclubs au niveau départemental
 - .Réceptionnent et statuent sur les demandes de subventions fédérales émises par les clubs. En l'absence de ce comité, ces demandes sont adressées au Comité Régional



Ils représentent la FFESSM auprès :

- du Conseil Général
- de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)
- du Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS)

Toute demande FNDS (Fonds National pour le Développement du Sport) passe par le Comité Départemental pour avis. Ensuite, c'est le président du Comité Départemental qui défend le dossier auprès de la DDCS et du CDOS.

ELECTION : Élu pour 4 ans par l'AG composée des présidents de clubs.

FFESSM... ORGANISATION



Le président de club

ROLE : Représente le club dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux.
Ordonne les dépenses.

ELECTION : Par l'AG tous les 4 ans, mandats successifs limités à 2 olympiades (8 ans).

Le club

Ils sont au nombre de 2085 (+ 358 SCA) affiliés à la FFESSM.

ROLE : Dispenser les activités fédérales.

Le licencié

Ils étaient au nombre de 150 000 en 2011.

ROLE : Jouir des activités fédérales.



Un licencié jouisseur...



⇒ Conditions d'entrée et sortie des membres

La liberté d'association fait que l'on ne peut contraindre personne à entrer dans une association. Par contre, une association peut interdire l'accès de quelqu'un si cela est prévu dans les statuts.

FFESSM...COMMISSIONS



LES COMMISSIONS

FONCTIONNEMENT : Au nombre de 14, chacune dédiée à une discipline de la FFESSM.

ROLE :

- .Étudier les questions relevant de leur discipline, mission de « conseil » pour les comités
- .Promotion de leur discipline
- .Suivre l'évolution des techniques, étudier les nouveaux équipements
- .Établir les règles, les programmes d'entraînement
- .Contrôle et dirige les compétitions, surveille l'application des règlements (au niveau national)

REUNION : L'AG se réunit au minimum 1 fois/an pour délibérer sur la compétence de la commission et sur les propositions à soumettre à l'agrément du Comité Directeur National.

ELECTION : L'AG élit, pour 4 ans, un Président qui va nommer un vice-président et un suppléant. Les électeurs sont les présidents des commissions régionales.

Les propositions et conseils des commissions doivent être entérinées par le Comité Directeur avant d'être exécutoires.

FFESSM...COMMISSIONS



La commission plongée libre – Randonnée Apnée :

Cette commission est la plus récente de la FFESSM.

Elle regroupe les pratiques de l'apnée au sens large : de la randonnée subaquatique (palme, masque, tuba... « snokerling ») à la compétition.

Elle peut se pratiquer dans tous les clubs fédéraux mais certains clubs possèdent du matériel, un encadrement, voire des compétiteurs spécialisés.

6 niveaux de cadres techniques apnée:

- Initiateur IE1 et IE2 apnée,
- Moniteur Entraîneur Fédéral 1 (MEF1) d'apnée,
- Moniteur Entraîneur Fédéral 2 (MEF2) d'apnée
- Instructeur Régional d'apnée (IRA)
- Instructeur National d'apnée (INA)

4 niveaux de juges apnée:

- Juge Fédéral Apnée 1^{er} degré JFA1
- Juge Fédéral Apnée 2^{eme} degré JFA2
- Juge Fédéral Apnée profonde 1^{er} degré JFAP1
- Juge Fédéral Apnée Profonde 2^{eme} degré JFAP2

il existe aussi des guides de randonnée.



FFESSM...COMMISSIONS



La commission plongée libre – Randonnée Apnée :

L'Apnée Statique

Pratiquée en surface, elle permet de travailler le relâchement, les sensations, la concentration. La pratique de l'apnée statique contribue à l'amélioration de l'apnée dans toutes les disciplines.

L'Apnée Dynamique

Déplacement horizontal, également pratiqué à faible profondeur. Elle permet de travailler le palmage, l'hydrodynamisme, la gestion de l'effort, de la vitesse et du temps.

Le Poids Constant

Toute situation où le plongeur descend et remonte avec le même lest. Elle permet de travailler les diverses techniques de compensation, le palmage, le relâchement dans la descente, la préparation mentale et connaître son seuil psychologique de profondeur.

Le Poids Variable

Toute situation où le plongeur descend avec un lest qu'il abandonne à la remontée. Généralement avec, soit des gueuses légères, de 5 à 10 kg, ou des gueuses plus élaborées (15 à 30 kg). Elle permet de travailler le relâchement dans la descente, les techniques de compensation et en alternance avec le poids constant, la progression en profondeur.



FFESSM...COMMISSIONS



La commission de Pêche sous-marine :

La pêche sous-marine est l'activité consistant à capturer des animaux marins, en apnée et dans le cadre d'une réglementation précise. Cette réglementation concerne les matériels mis en œuvre pour pêcher, les espèces protégées, les zones et périodes d'interdiction, etc. L'acquisition de la licence fédérale confère l'autorisation (ou "permis") de pêche sous-marine. L'âge minimum requis est de 16 ans.

Nota : Depuis le 18 juin 2009 il n'est plus nécessaire de demander une autorisation aux affaires maritimes ou d'être licencié à la FFESSM pour pratiquer la chasse sous marine. La licence ne vaut donc plus permis de pêche. (DÉCRET N° 2009-727 DU 18 JUIN 2009)
Cependant pour pouvoir chasser, il faut en cas de contrôle par les affaires maritimes ou autres autorités, présenter une attestation en RC.
De ce fait, la licence FFESSM de base incluant la RC, la licence vaut permis de pêche.
C'est inscrit sur le verso de la licence 2010

La commission de Tir sur cible subaquatique :

Les compétitions se déroulent en piscine. L'équipement individuel du tireur comporte palmes, masque, tuba et une arbalète équipée d'une flèche de 6,5 mm de diamètre (longueur maxi 1,50 m).

Une des spécificité de la discipline : elle met à égalité tous les concurrents, quels que soient leur morphologie et leur sexe. Il existe 3 catégories d'âges : cadet, junior et senior.

Cinq épreuves figurent au programme des compétiteurs : précision, biathlon et superbiathlon, combiné et relais.



FFESSM...COMMISSIONS



La commission Hockey subaquatique :

Le hockey subaquatique est un sport collectif pratiqué en piscine. Il oppose deux équipes de six joueurs et quatre remplaçants. Le jeu consiste à déplacer le palet en plomb sur le fond de la piscine jusqu'au but adverse, à l'aide d'une crosse. Les joueurs qui évoluent en apnée sont équipés d'un masque et d'un tuba. Des compétitions sont mises en place par la commission nationale qui participe aux rencontres internationales.



La commission Nage avec palmes :

Reconnue par le Comité International Olympique, la nage avec palmes est une discipline pratiquée à l'aide de bi-palmes ou de monopalme. En piscine ou en milieu naturel, les vitesses peuvent atteindre 12 à 14 km/h.



La commission Nage en eau-vive :

La nage en eau-vive consiste à descendre des torrents classés par ordre de difficulté de I à IV, en palmant en appui sur un flotteur. La nage en eau-vive peut être pratiquée dès l'âge de 8 ans.

La commission Orientation subaquatique :

L'orientation permet d'effectuer un parcours en immersion suivant un itinéraire déterminé à l'avance, en s'aidant d'une carte, d'un compteur de distance et d'un compas ou boussole. La commission nationale organise des parcours d'initiation et des compétitions individuelles ou par équipe. Elle participe aux compétitions internationales.



FFESSM...COMMISSIONS



La commission Archéologie subaquatique :

L'archéologie subaquatique a pour objet d'inventorier, d'identifier et d'étudier les sites à caractère préhistorique ou historique. Les archéologues subaquatiques fédéraux œuvrent en collaboration directe avec le Département de Recherche Archéologique Subaquatique et Sous-marine (Ministère de la Culture).

La commission Audiovisuelle :

Cette discipline, à la fois sportive et artistique, est pratiquée par de nombreux plongeurs en France. Le matériel conçu à cet effet devient de plus en plus accessible. Les photos et les films sont de toutes sortes : du plongeur au paysage sous-marin en passant bien évidemment par les poissons. Des stages sont organisés pour l'apprentissage et des compétitions pour les plus doués.

La commission environnement et biologie subaquatiques :

La commission biologie a pour objectif de faire découvrir au plus grand nombre de plongeurs, la richesse et la diversité de la vie subaquatique pour mieux la préserver.

La commission Plongée souterraine :

Il s'agit d'une discipline hautement technique. Dans ce milieu particulier, la progression fait appel aux techniques de plongée bouteille, mais aussi de spéléologie. Elle demande, pour débiter un minimum d'expérience aquatique et un matériel adapté répondant aux exigences du milieu.



FFESSM...COMMISSIONS



La commission Technique (plongée bouteille) :

Il s'agit de l'enseignement de la plongée de loisir à l'air. Elle s'occupe des baptêmes de plongée, du passage des épreuves des brevets délivrés par la FFESSM qui permettent d'obtenir par équivalence directe les brevets internationaux de la CMAS. L'âge minimum requis est de 8 ans.

La commission Juridique :

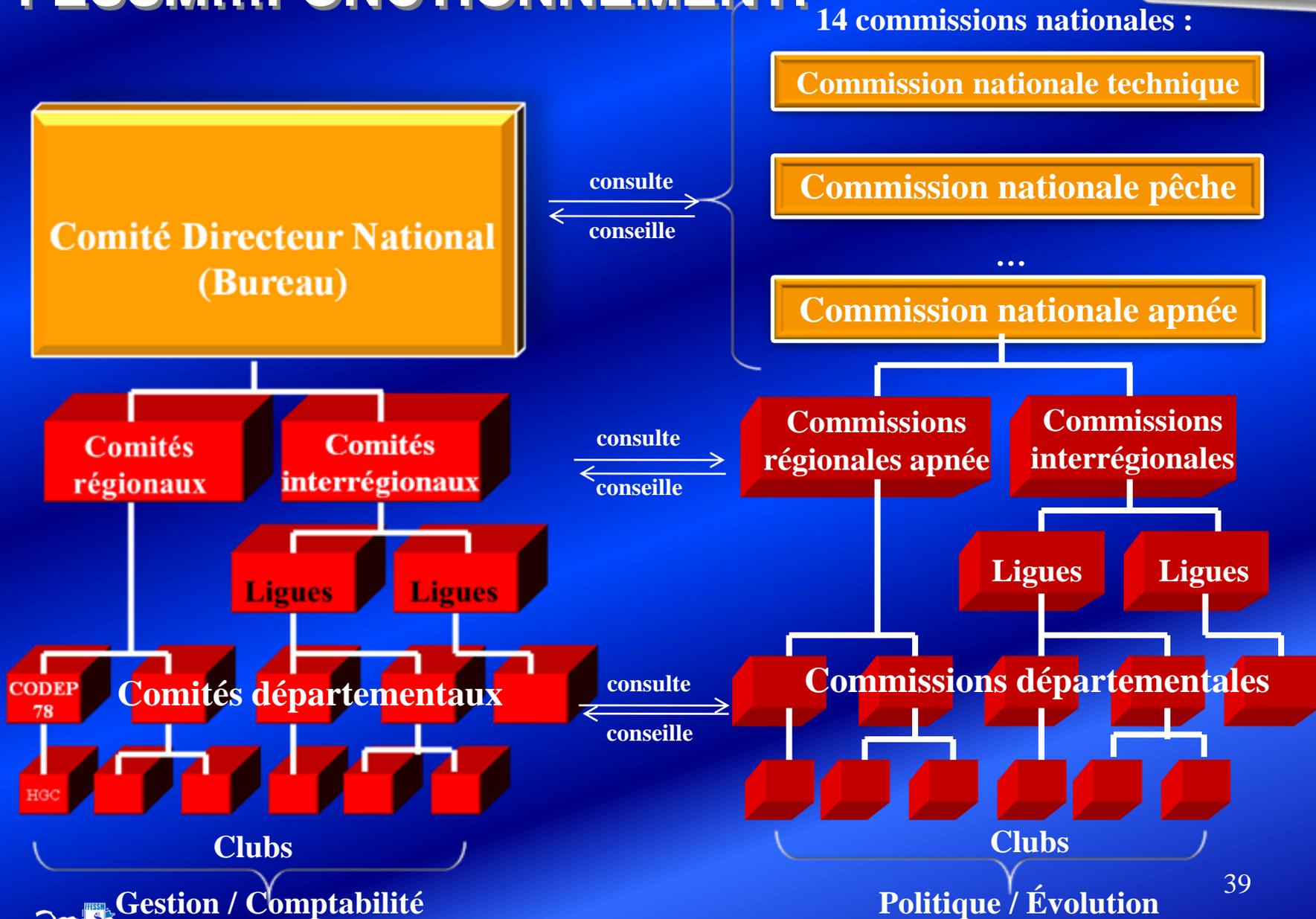
C'est une commission au service des autres structures fédérales. Elle s'occupe de la réglementation et gère les conflits pouvant apparaître entre plongeurs, notamment en cas d'accident.

La commission Médicale et de prévention :

C'est une commission au service des autres structures fédérales, en particuliers sportives. Elle comprend plus de 900 médecins répartis sur l'ensemble du territoire. Elle définit, en collaboration avec les commissions sportives, les mesures de prévention et de surveillance médicale. Elle assure la couverture médicale des compétitions et de certains brevets. Elle aide les entraîneurs à mettre en place les programmes d'entraînement des compétiteurs. En collaboration avec le Médecin fédéral National, le Directeur Technique National et le Ministère de la Jeunesse et des Sports, elle participe à la mission de recherche de prévention, de détection et de lutte contre le dopage. Elle collabore également à l'enseignement du secourisme.



FFESSM... FONCTIONNEMENT.



FFESSM... La Licence



Les clubs délivrent aux adhérents une licence unique permettant de :

- bénéficier d'une assurance Responsabilité Civile aux Tiers (dommages à autrui),
- bénéficier d'une assurance dans le monde entier,
(il existe des assurances complémentaires qui couvrent les dommages du contractant, non comprises dans la licence de base. Une complémentaire est obligatoire pour les compétitions).
- avoir accès à toutes les disciplines fédérales,
- participer à toutes les activités de la discipline : formations, passage de brevet, compétition,
- Pratiquer la pêche sous-marine (16 ans minimum),
- Être élu dans les différentes instances fédérales,
- Bénéficier d'une garantie de Protection Juridique.

Remarque:

- La licence FFESSM est valable du 15 septembre au 31 décembre de l'année suivante (soit 15 mois).
- On ne peut détenir qu'une seule licence par fédération et par année sportive (12 mois).
- On peut obtenir une licence sans certificat médical.
- En cas d'accident, prévenir l'assureur avant 5 jours (nom et adresse de l'assureur au dos de la licence)



FFESSM... Le Certificat Médical



Établit pour attester de la non contre-indication à la pratique des activités subaquatiques:

- Il peut être délivré par n'importe quel médecin SAUF pour passer des brevets ou pour la pratique de la compétition
- Le certificat médical doit alors être délivré par un médecin spécialisé :
 - médecin fédéral
 - ou médecin du sport
 - ou médecin hyperbare
- Le certificat médical est valable 12 mois. Il est **OBLIGATOIRE** pour pratiquer l'Apnée.
- Il est déconseillé de faire pratiquer la profondeur et l'apnée en général à des enfants sans formation spécifique. Il n'y a ni âge minimum, ni âge maximum requis.

Limites de profondeur pour les mineurs:

- Enfants jusqu'à 8 ans : l'âge divisé par 2. Soit max à 4 m.
- Entre 8 ans et 12 ans, limitation à 10 m.
- Entre 12 ans et 14 ans, limitation à 15 m.
- Entre 14 ans et 16 ans, limitation à 20 m.
- Au-delà de 16 ans profondeur limitée en fonction prérogatives de l'encadrant.



L' AUTORISATION PARENTALE :

- Elle est nécessaire à l'obtention de la licence FFESSM pour les moins de 18 ans.
- Elle est à redemander pour chaque sortie ou activité extra entraînement.

L'ENCADRANT



L'Encadrant... PREROGATIVES



Prérogatives des encadrants IE1 – IE2 et MEF1

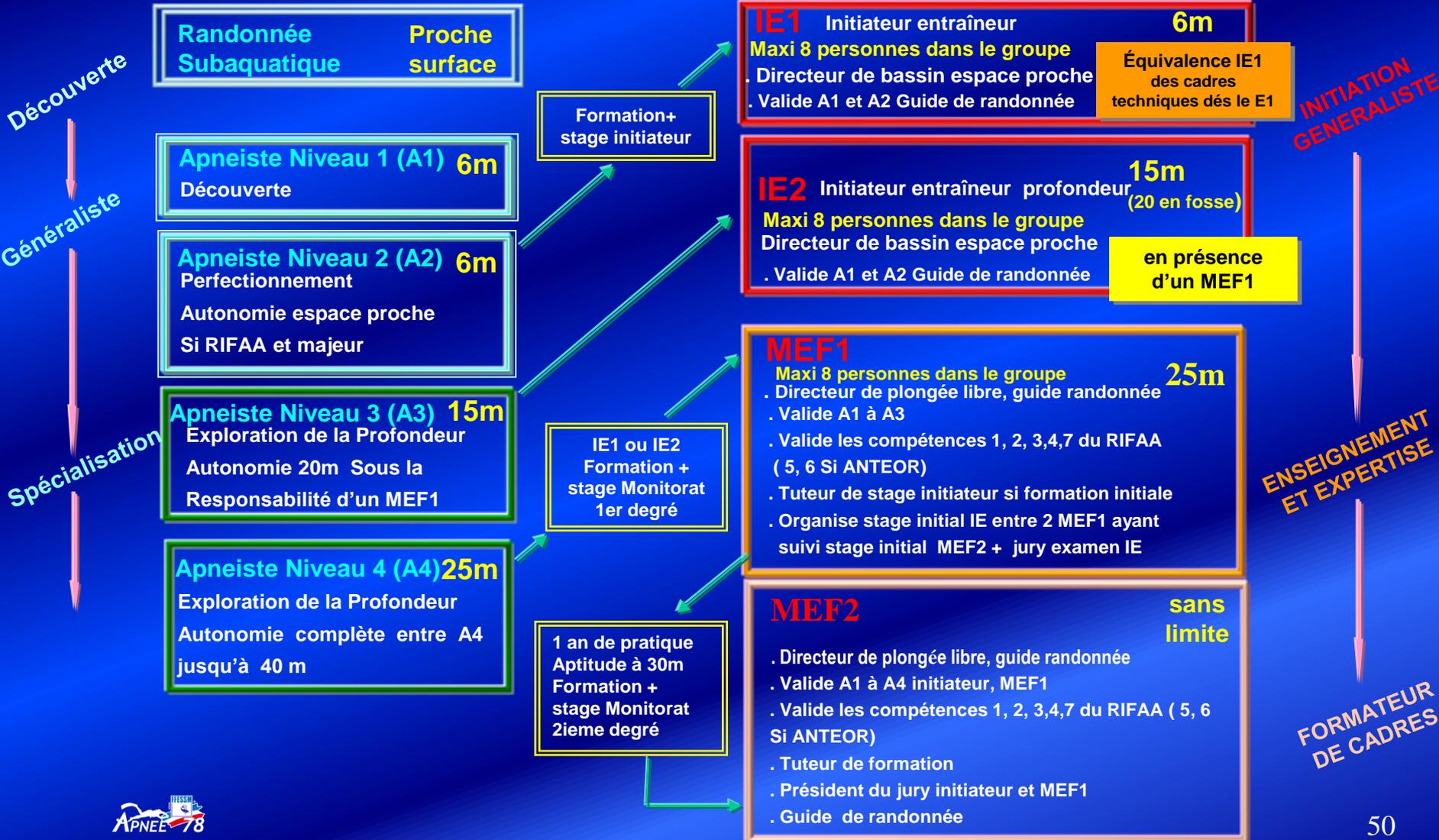
- L'initiateur fédéral IE1 peut encadrer et assurer la sécurité d'un groupe de 8 personnes en milieu naturel propice ou artificiel (piscine, fosse...) jusqu'à la profondeur de 6 m.
- L'initiateur fédéral IE2 peut lui encadrer dans les mêmes conditions jusqu'à la profondeur de 15 m. (20 m en fosse sous la responsabilité d'un MEF1)
- Le moniteur entraîneur fédéral MEF1 anime un groupe de 8 personnes en milieu naturel propice ou artificiel (piscine, fosse...) jusqu'à la profondeur de 25 m.

- IE1, IE2, MEF1 sont guides de randonnée Subaquatique
- IE1, IE2, MEF1 : Directeur de bassin en milieu artificiel
- IE1, IE2 : Directeur de séance en milieu naturel (espace proche – 6m)
- MEF1 : Directeur de séance en milieu naturel (espace lointain – 25m)
- IE1, IE2 : valide les compétences A1, A2
- MEF1: Valide les compétences A1, A2, A3 et RIFAA (si ANTEOR)



L'Encadrant... Les Niveaux

Progression	Niveau de pratique	Profondeur de certification	Formation pour accéder à l'encadrement	Niveau d'encadrement	Profondeur maxi d'enseignement	Type d'enseignement
-------------	--------------------	-----------------------------	--	----------------------	--------------------------------	---------------------



L'Encadrant ... RESPONSABILITES



- Un encadrant n'a **pas d'obligation de résultat**. (par ex : il n'est pas tenu d'emmener un élève à 20m même si c'est pour ça que l'élève est venu !)
- Un encadrant est tenu à une **Obligation De Moyens** (Il doit pouvoir montrer que tous les moyens nécessaires pour parvenir à un objectif ont été mis en œuvre, dans le respect de la sécurité)
- Un encadrant est tenu à une **obligation de sécurité ou de prudence** (en cas de manquement à cette obligation, un juge pourra considérer qu'il y a MISE EN DANGER DELIBEREE D'AUTRUI)
- Un encadrant est tenu à une **obligation de vérifier les documents administratifs** (que ce soit pour un entraînement ou une sortie, pour ses élèves ou pour lui-même) :
 - licence à jour,
 - certificat médical à jour,
 - autorisation parentale.



EN CAS DE MANQUEMENT : PAS DE PLONGEE !!

Remarque:

Même si les conditions le permettent, il ne faut jamais forcer une personne à plonger si elle n'en exprime pas elle-même la volonté ou ne se sent pas en bonne santé pour le faire.

L'Encadrant ... RESPONSABILITES



Un encadrant engage sa responsabilité et celle de son président de club. Cette responsabilité peut être : CIVILE et/ou PENALE



Les Liens



- FFESSM : www.ffessm.fr
- Cabinet LAFONT: www.cabinet-lafont.com
- Commission Nationale Apnée : <http://apnee.ffessm.fr/>
- CMAS : www.cmas2000.org
- CODEP Yvelines: <http://ffessm78.fr/>
- Les apnéistes du 78: <http://cdy78.apnee.free.fr/>
- le blog des apnéistes du 78: <http://apnee-cdy78.blogspot.com/>

Fin !